



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°68
25 octobre 2019



- Décision du 9 août 2019 relative aux dons de jours de repos au sein de Voies navigables de France	P 2
- Décisions du 21 octobre 2019 portant délégation de signature :	
* ordre général	P 3
* ressources humaines	P 6
* ordonnateurs secondaires	P 10
* hygiène, sécurité et santé	P 14
* marchés	P 18
* achats inférieurs à 4 000 €	P 21
* circulation	P 28
* services faits	P 30
* contravention grande voirie (CGV)	P 33
Direction territoriale Nord-Est	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
RELATIVE AUX DONNS DE JOURS DE REPOS AU SEIN DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE

Le directeur général,

Vu le code du travail notamment ses articles L. 1225-65-1 et suivants et L. 3142-25-1 et suivants,
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,
Vu la convention collective du personnel de VNF du 11 octobre 2000 et ses avenants,
Vu l'instruction du directeur général du 20 décembre 2016 relative à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des personnels de droit public,

Décide

Article 1^{er} : Dons entre agents de droit public et salariés de droit privé

Les dons de jours de repos, tels que définis par le décret n°2015-580 susvisé en ce qui concerne les agents de droit public et les articles L. 1225-65-1 et L. 3142-25-1 du code du travail en ce qui concerne les salariés de droit privé, peuvent bénéficier aux agents de droit public et aux salariés de droit privé quel que soit le statut public ou privé du ou des donateurs.

Article 2 : Abondement des dons de jours de repos

VNF abonde les dons de jours de repos des personnels d'un jour supplémentaire par tranche de 10 jours donnés par les personnels. Les jours abondés par l'employeur ne sont pas pris en compte dans le calcul des tranches de 10 jours.

Les abondements sont versés sur la banque nationale qui centralise les dons de jours de repos des personnels de VNF.

Article 3 : Date d'effet

La présente décision prend effet au lendemain de sa publication au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Article 4 : Exécution

Le directeur des ressources humaines et des moyens est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

La décision du 29 octobre 2018 relative aux dons de jours de congés entre agents de droit public et salariés de droit privé au sein de Voies navigables de France est abrogée.

Fait à Béthune, le 9 août 2019

Pour le directeur général et par délégation,
le directeur général délégué

SIGNE

Philippe LALART

Nancy, le 21 octobre 2019

**Décision portant
délégation de signature
en matière de mesures d'ordre général**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. GAUTHIER, VOGRIG et de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, de M. Antoine VOGRIG et de Mme LAQUENAIRE, délégation est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine FRANCOIS, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- M. Didier GAILLARD chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Gérard CARBILLET, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne
- M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer , dans les limites de leurs attributions et compétences, les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

La décision de M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature en matière de mesures d'ordre général du 20 août 2019 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial

SIGNE

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment l'article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les décisions d'octroi des congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Les ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux et les états de frais correspondants,
- La décision d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel à titre exceptionnel,
- La décision d'autoriser le remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
 - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines,
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VEILLERETTE, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEGERE, à Mme Myriam MATHIS, adjointe,
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,

Pour le ressort de l'agence de Longeau, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau,

Pour le ressort de l'agence de Saint-Dizier, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier,

- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint,

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint.

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Claude THIEBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Catherine FRANÇOIS, cheffe de l'agence.

Pour le ressort de l'agence ingénierie et maintenance, à M. Claude THIEBAUT, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à M. VUILLAUME, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Xavier MANGIN, secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du Pôle Ressources humaines pour prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

Article 3 :

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 20 août 2019 est abrogée.

Article 4:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial

SIGNE

Nancy, le 21 octobre 2019

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines ;
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Myriam MATHIS, adjointe ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Christine KOENIG, cheffe du pôle financier et comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme KOENIG à Mme Patricia BOUDIERE, adjointe à la cheffe du pôle financier et comptable, cheffe du Centre des Services Partagés (CSP) dépenses de VNF à Nancy,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes KOENIG et BOUDIERE, à Mme Perrine COURTOIS, chargée de mission programmation,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes KOENIG, BOUDIERE et COURTOIS, à Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaine recettes, cheffe du CSP recettes de VNF à Nancy ;

- Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaines recettes, responsable du CSP recettes de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine KOENIG, cheffe du pôle financier et comptable.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 20 août 2019 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial

SIGNE

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Secrétariat Général / Centre de ressources	M. Samuel GRANDCLAUDE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRANDCLAUDE, à M. Jean-Philippe ROMARY, chef du pôle ressources éco-responsabilité
Ressources humaines	Mme Véronique VILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLA, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines
Arrondissement Développement de la Voie d'eau	M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LUGHERINI, à Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe d'arrondissement
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERTZ, à M. Maryan KOLANEK, chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages
Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances	Mme Brigitte CARISTAN, cheffe du bureau de la commande publique
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	M. Brice MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, premier adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, deuxième adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardennes	M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	M. Rodolphe JUDON et en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint au chef de l'UTI

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	<p>M. François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANCOIS, première adjointe au chef de l'UTI</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et Mme FRANCOIS, à M. Claude THIEBAUT, deuxième adjoint au chef de l'UTI,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANCOIS et M. THIEBAUT, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul/ UTI Moselle,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANCOIS et M. THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson/UTI Moselle</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	<p>M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	<p>M. Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET adjoint au chef de l'UTI,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau</p>

Décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et R.4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est, délégation est donnée à l'ensemble des personnes désignées en annexe 1, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, toutes décisions, actes et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
 - prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesure de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et des conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 10) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 11) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine VOGRIG, à M. Xavier MANGIN, secrétaire général, pour signer :

- les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettre de cadrage de ces personnels.

Article 3 :

La décision de M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé du 11 mars 2019 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER

SIGNE

Directeur territorial

ANNEXE 1

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint,
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Xavier LUGHERINI, son adjoint ;
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, son adjointe ;
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, maîtrise d'ouvrage, prospective et finances et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Myriam MATHIS, son adjointe ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Gérard CARBILLET, son adjoint ;
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy (CMRE) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Florent BORTOLOTTI, son adjoint ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) par intérim et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Laurent LEMOINE, son premier adjoint et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. MORICEAU et M. LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, son second adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Henri DUPONT, son adjoint ;
- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Catherine FRANÇOIS, sa première adjointe et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et Mme FRANÇOIS, à M. Claude THIEBAUT, son second adjoint ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Sébastien GALMICHE, son adjoint.

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 10 octobre 2019 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature en matière d'ordre général à M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mme et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN et Mme THIEBLEMONT, à M. Jean-Philippe ROMARY, chef du pôle ressources éco-responsabilité ;

- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VEILLERETTE, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe ;

- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,

- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, maîtrise d'ouvrage, prospective et finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEGERE, à Mme Myriam MATHIS, adjointe,

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,
et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau de l'UTI CCB,
et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI CCB ;

- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint ;

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint ;

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint ;

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Claude THIEBAUT, adjoint,

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, de Mme FRANÇOIS et de M. Claude THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANÇOIS, MM. THIEBAUT et BARELLI, à Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, de Mme FRANÇOIS et de M. Claude THIEBAUT, à M. Didier GAILLARD chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANÇOIS, MM. THIEBAUT et GAILLARD à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

1.2 Mmes et M. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux ;
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services.

- Mme Véronique VILLA, responsable de l'unité gestion de proximité – ressources humaines / secrétariat général ;

- M. Samuel GRANDCLAUDE, responsable du centre de ressources / secrétariat général ;

- M. Xavier LUGHERINI, responsable de l'unité action commerciale et relations avec les usagers de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;

- Mme Blandine MERTZ, responsable du bureau des affaires générales de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;

- Mme Brigitte CARISTAN, responsable de l'unité commande publique de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances.

Article 2 :

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés du 20 août 2019 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial

SIGNE

Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DIDIER Anne
- WIECZOREK Aurélie

Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BATTAGLIA Philippe
- CHENOT Stéphanie
- KOLANEK Maryan

Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CARISTAN Brigitte
- LEUVREY Valérie

Secrétariat Général

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- EHLING Edith
- FRANÇOIS Geneviève
- GRANDCLAUDE Samuel
- GRILLETTA Mattéo
- JANNEL Olivier
- KARADJOFF Laurence
- PERRIN-JOLLY Sylvie
- REGNIER Thierry
- RENARD Jean-Luc
- ROHRBACH Sylvain
- VENCK Pascale

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- VAUCHELET Marc

Montant inférieur à 500 € HT :

- BRICHON Damien
- LANDOT Edith

U.T.I. CMRO

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ALBERICI Bruno
- ARNICOT Bruno
- BESSON Michel
- BOHIN Christian
- COQUIN Claudine
- DEMANGE Bruno
- LEMOINE Laurent
- LUDWIG Sylviane
- MARTIN Stéphanie
- MORIN Marc
- OUDIN Fabrice

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- CHAPRON Sébastien
- DETHOREY Jean
- RIBON Alexandre

U.T.I. CV

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BARET Anthony
- COCHETEUX Jean-Jacques
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- HANTZ Yvan
- MARCHAL Régine
- MUNIER Hervé
- PERRIN Marie-Hélène
- WYSOCKI Patrick

U.T.I. CMRE-EN

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BIER Philippe
- BORTOLOTTI Florent
- CLAUDE Stéphane
- DEBRIERE Pascal
- DEPARIS Béatrice
- FRANCOIS Régis
- GAY Amélie
- HERBUVAUX Laurent
- ILLY Jean-Paul
- MOUROT Philippe
- MOUTTON Xavier
- PIGATO Sébastien
- POLO Romain

U.T.I. Moselle

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- FRANCOIS Catherine
- THIEBAUT Claude

Agence « Exploitation »

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- VUILLAUME Jean-Pierre

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DURTHALER-LEMOINE Monique
- THOMAS Patrick

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- CAMPOS PEREIRA Manuel

Agence « Ingénierie et maintenance »

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DE LAZZER Xavier
- WAGNER Eric

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- BACHER Yves
- BELIN Christophe
- BOLLECKER Raphaël
- CORVISY Cyril
- JOLY Jocelyn
- MIGLIOLI Marc
- MORELLE Patrick
- RUCHET Michel
- SABLON Patrice
- STENGER André
- TARONT Christian

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- JACQUOT Pascal

Agence de Metz

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DEVELOTTE Jean-Michel
- WINGERTER Catherine

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- HENRION Aurélien

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- MAOUCHI Alain

Agence de Pont à Mousson

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BARELLI Stéphane

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- PRINCET Fabienne

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- ROBIN Joël

Agence de Toul

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- GAILLARD Didier

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- ARNOULD Bruno
- NOISETTE Thierry

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- WINGLER Christa

U.T.I. Meuse-Ardennes

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DUPONT Henri
- JACOTTIN Francis
- MACEL Patrice
- MACEL Dominique
- MANETTA Michaël
- MAUBACQ Frédéric
- MESSION Nicolas
- MEYERS Thierry
- PITTAU Olivier
- RYDZIK Bruno
- SIMON Pascal
- VILLA Thibaut

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- ADNET Christine
- CHOUET Jean-Luc
- CORDIER Alain
- DELIGNY Josian
- GARDIEN Marie-Catherine
- GEMINEL Adrien
- GERNELLE Guillaume
- GUILLAUME Daniel
- GOFFETTE Fabrice
- GOMES Nicolas
- GOULET Fabrice
- JEANNETTE Jean-Michel
- LANDOT Edith
- LAURENT Bernard
- LEBARS Pascal
- LELOUP Stéphane
- LEPRINCE Romuald
- PICASSO Rémy
- PROFILI Pascal
- UNDREINER Stéphane
- VIVIANI Jean-Pierre

U.T.I. CCB

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CARBILLET Gérard

Agence de Longeau

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BILAND Céline
- GIRARDIE Elodie
- LINARES Henri
- MONGET Frédéric
- MORIZOT Mathilde
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

Agence de Saint-Dizier

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ESMARD Jean-Jacques
- FLAMERION Philippe
- GIROUD Pascal
- GUAY Emilie
- MATUCHET Thierry
- MION Christophe
- SUGNEAU Jean-Claude

Article 2 :

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4 000 € du 20 août 2019 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial

SIGNE

**Décision portant
délégation de signature en matière
d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE, Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Pierre VEILLERETTE, chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre VEILLERETTE, Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Henri DUPONT, adjoint ;
- Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest et en cas d'absence ou d'empêchement de Brice MORICEAU, Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Brice MORICEAU et Laurent LEMOINE, Bruno ALBERICI, adjoint ;
- François HOFF, chef de l'UTI Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF, Catherine FRANCOIS, adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF et Catherine FRANCOIS, Claude THIEBAUT, adjoint ;
- Yannick PAYOT, chef de l'UTI de canal des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PAYOT, Sébastien GALMICHE, adjoint ;

- Rodolphe JUDON, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de Rodolphe JUDON, Florent BORTOLOTTI, adjoint ;
- Yves MAURICE, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement d'Yves MAURICE, Gérard CARBILLET, adjoint ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature en matière d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du 1^{er} octobre 2018 est abrogée.

Article 3 :

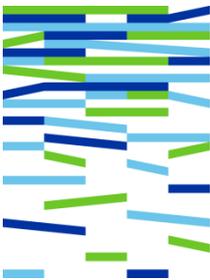
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial

SIGNE

Nancy, le 21 octobre 2019

Décision portant délégation de signature pour habilitation des services faits



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'habiliter les agents, figurant sur la liste jointe, sous le SI SICAVE GBCP :

- à signer les engagements juridiques,
- à viser les pièces de toute nature se rapportant à la certification des services faits,
- à valider des demandes de paiement.

Article 2 :

La décision de M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord Est, portant délégation de signature pour habilitation des services faits du 11 mars 2019 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial

SIGNE

LISTE DES AGENTS HABILITES « SERVICES FAITS »

ARRONDISSEMENT/UTI	NOMS
ADVE	Christelle DANIEL Maryse FERRY
AEME	Brigitte AUBERTIN Blandine MERTZ
AMPF CSP dépenses	Ludivine AUBRY Lucile BASTIEN Kamila BENMESBAH Patricia BOUDIERE Céline GUGGENBUHL Christine KOENIG Nathalie LEJEAU Marie-Christine PERROTEY Pascale PICHON Michael PEIFFER Farid REZKI
UTI CCB	Géraldine BERNARDES Muriel PETIT
UTI CMRO	Nadya CONDI Eric JEANNIOT
UTI CMRE	Emmanuelle EURY Amélie GAY
UTI CV	Philippe HAZOTTE Noëlle LANCELOT
UTI MA	Catherine GALLOY Virginie ROGISSART
UTI MOSELLE	Catherine CHEVRIER Catherine WINGERTER
SG	Corinne BOISSIERE Béline BRUNET Corinne BUREK Agnès FINCK Séverine GODOT Christophe HENRY Laurence KARADJOFF Ludivine MAYNE Sylvie PERRIN-JOLLY Katia TREBUCHET Pascale VENCK

Nancy, le 21 octobre 2019

**Décision portant
subdélégation de signature en matière
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation
du domaine public fluvial**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 10 octobre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est, et notamment son article 7,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, subdélégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER et de M. Antoine VOGRIG, à Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM GAUTHIER et VOGRIG et de Mme LAQUENAIRE, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la cheffe de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 2 :

La décision portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial du 1^{er} octobre 2018 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial

SIGNE